

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) LANVIAN - SAINT-DIVY

Une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative au projet d'aménagement de la future ZAC de Lanvian – Saint-Divy a été organisée en vertu notamment des articles L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement.

Le projet de zone économique de Lanvian, initié par le Syndicat Mixte pour le développement de Brest-Iroise (SMBI), est actuellement porté par le syndicat mixte « Eco-pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest » créé par arrêté préfectoral du 9 juin 2016.

Les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés (Brest métropole, Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et Communauté de Communes du Pays des Abers) y sont représentées ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Finistère.

Il a pour objet de porter la réalisation de la zone d'activités économiques à vocation industrielle et logistique sur le site de Lanvian.

Le périmètre opérationnel du projet de ZAC a une superficie de 42 hectares située principalement sur Saint-Divy et sur Kersaint-Plabennec ; il comprend une surface cessible estimée à 230 000 m² sur 5 macro-lots, découpables en 17 lots.

Les autorités compétentes pour définir les modalités de cette participation du public puis pour approuver la création de la ZAC sont la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) – Maison des services publics – BP 849 – 59 rue de Brest – 29800 LANDERNEAU – Tél. : 02 98 21 37 67 qui a délibéré le 25 septembre 2025 sur les modalités de la PPVE et la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) – 58 avenue de Waltenhofen – 29860 PLABENNEC – Tél. : 02 98 37 66 00 qui a délibéré sur le même sujet le 25 septembre 2025.

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 32 jours, soit **du vendredi 17 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025**.

Le bilan de la PPVE sur le projet de la ZAC de Lanvian – Saint-Divy a été adopté par :

- le Comité syndical de l'Ecopôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest (délibération n°4 du 26/11/2025)
- le Conseil communautaire de la CAPLD (délibération du 18 décembre 2025)
- le conseil communautaire de la CCPA (délibération du 18 décembre 2025)

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront mis à disposition **du 19 décembre 2025 au 20 mars 2026** sur les sites :

- Registredémat : <https://www.registredemat.fr/ppve-zac-lanvian-saint-divy>
- CAPLD : <https://www.pays-landerneau-daoulas.fr>
- CCPA : <https://www.paysdesabers.bzh/>

pendant une durée minimale de trois mois au plus tard à compter de la publication des délibérations susmentionnées.

Le dossier papier sera mis à disposition du public à compter du lundi 15 décembre :

- à la Mairie de Saint-Divy,
- à la Mairie de Kersaint-Plabennec,
- au Siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau – Daoulas,
- au Siège de la Communauté de communes du Pays des Abers,
- à l'hôtel de métropole de Brest métropole, siège de l'Eco-Pôle industriel et logistique de Lanvian – Pays de Brest